



**Bulletin** d'Adhésion

*Impératif  
Retraite Madelin®*

Contrat collectif d'assurance sur la vie, à adhésion individuelle et facultative, libellé en Unités de Compte et en euros.



# Bulletin d'Adhésion

## Impératif Retraite Madelin®

CODE COURTIER (à remplir obligatoirement)

N° DEMANDE ADHÉSION IMPÉRATIF : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Cachet du conseil en assurance

Document à adresser à : UNEP DIFFUSION COURTAGE - 12, rue Clapeyron - 75008 PARIS

ADHÉRENT	ADHÉRENT N° <input type="text"/>	CODE PRODUIT <input type="text"/>	Zone réservée
<b>Identification</b>			
<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> M.			
Nom _____ Nom de jeune fille _____ Prénom d'usage _____ Prénoms d'état civil _____			
<b>Adresse de la résidence principale</b>			
N° et Rue _____			
Rés., bât., apt. _____ Lieu-dit / Hameau _____			
Code postal <input type="text"/> Localité _____ Pays _____			
Tél. domicile <input type="text"/> Tél. portable <input type="text"/> Adresse e-mail _____			
Résidence fiscale, si différente _____			
Adresse professionnelle, si hors de France _____			
<b>Pièce d'identité produite en cours de validité</b>			
Nature _____ N° _____ Expire le <input type="text"/> Délivrée le <input type="text"/> à _____			
Nationalité _____ Nom de l'autorité ou de la personne qui l'a délivrée ou authentifiée _____			
<b>Informations personnelles</b>			
Date de naissance <input type="text"/> Lieu de naissance _____ Département _____			
<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> Pacsé(e) <input type="checkbox"/> Concubine(e) Nationalité _____ Régime matrimonial _____			
<b>Tranche de revenus annuels du foyer</b>			
<input type="checkbox"/> Inférieure à 50 k€ <input type="checkbox"/> De 50 k€ à 80 k€ <input type="checkbox"/> De 80 k€ à 120 k€ <input type="checkbox"/> De 120 k€ à 160 k€ <input type="checkbox"/> De 160k€ à 300 k€ <input type="checkbox"/> Plus de 300 k€			
<b>Tranche de patrimoine</b>			
<input type="checkbox"/> Inférieure à 150 k€ <input type="checkbox"/> De 150 k€ à 750 k€ <input type="checkbox"/> De 750 k€ à 1,5 M€ <input type="checkbox"/> De 1,5 M€ à 5 M€ <input type="checkbox"/> De 5 M€ à 15 M€ <input type="checkbox"/> Plus de 15 M€			
<b>Activité professionnelle</b>			
Statut : <input type="checkbox"/> Gérant majoritaire <input type="checkbox"/> Artisan <input type="checkbox"/> Commerçant <input type="checkbox"/> Profession libérale <input type="checkbox"/> Conjoint collaborateur <input type="checkbox"/> Agriculteur exploitant			
<input type="checkbox"/> Chef d'entreprise agricole <input type="checkbox"/> Aide familial Profession précise _____			
Régime social : <input type="checkbox"/> TNS N° d'assuré social <input type="text"/> <input type="checkbox"/> relevant du régime d'assurance vieillesse des TNS agricoles au sens de l'article L. 722-15 du Code rural			
Début de l'exercice fiscal si différent du 1 <sup>er</sup> janvier (jj / mm) <input type="text"/>			
<b>Payeur des cotisations</b>			
<input type="checkbox"/> Adhérent <input type="checkbox"/> Structure professionnelle			
Le payeur des cotisations est obligatoirement l'Adhérent ou la structure professionnelle dans laquelle l'Adhérent exerce son activité.			
<b>Coordonnées professionnelles (obligatoire si l'Adhérent n'est pas le payeur des cotisations)</b>			
Raison sociale _____			
N° SIRET _____ Code APE _____ Statut juridique _____			
N° et Rue _____			
Rés., bât., apt. _____ Lieu-dit / Hameau _____			
Code postal <input type="text"/> Localité _____ Pays _____			
Tél. professionnel <input type="text"/> Tél. portable <input type="text"/> Adresse e-mail _____			

### DURÉE DE L'ADHÉSION

Âge de l'Adhérent au moment de l'adhésion \_\_\_\_\_ ans

(Calcul par différence de millésime : âge = année d'effet de l'adhésion - année de naissance de l'Adhérent)

L'Adhérent prévoit de prendre sa retraite à \_\_\_\_\_ ans - soit une durée d'adhésion de \_\_\_\_\_ ans

## BÉNÉFICIAIRES

**Bénéficiaires en cas de décès de l'Adhérent avant le terme de l'adhésion** (cochez la case correspondante à votre choix)

Le conjoint, ni divorcé, ni séparé de corps, à défaut son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à défaut les enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales, à défaut les héritiers de l'Adhérent.

Selon désignation par acte sous seing privé ou par acte authentique déposé chez Maître (indiquez le nom et l'adresse du notaire) : \_\_\_\_\_

à défaut le conjoint de l'Adhérent, ni divorcé, ni séparé de corps, à défaut son partenaire avec lequel il est lié par un Pacte Civil de Solidarité, à défaut les enfants nés ou à naître de l'Adhérent, vivants ou représentés, par parts égales, à défaut les héritiers de l'Adhérent.

Autre (en cas de désignation nominative, merci d'indiquer les coordonnées complètes de chaque bénéficiaire : nom, nom de jeune fille, prénom d'usage, prénoms d'état civil, date de naissance, lieu et département de naissance, adresse) : \_\_\_\_\_

à défaut les héritiers de l'Adhérent.

**Bénéficiaire des rentes de réversion en cas de décès de l'Adhérent pendant le service de la rente (option 3 et option 4)**

Ce bénéficiaire est désigné à titre informatif lors de l'adhésion et n'implique pas d'obligation d'opter pour la réversion au moment de la liquidation, le choix définitif se fera au moment du départ en retraite.

Mme  Mlle  M. Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Nom de jeune fille \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Né(e) le [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Profession \_\_\_\_\_

## COTISATIONS VERSÉES SUR LE COMPTE DE RETRAITE

### 1. Choix de la cotisation minimale et détermination de la cotisation maximale

Régime fiscal

Madelin

Madelin  
Agricole

Taux de cotisation minimale à choisir dans la fourchette :	Taux de cotisation maximale (montant réglementaire) :	Choix de l'Adhérent	
		Taux de cotisation minimale	Taux de cotisation maximale
de 3 % à 150 % du PASS	15 x la cotisation minimale	_____ % du PASS	_____ % du PASS
Plafond annuel de la Sécurité Sociale PASS _____ €		Cotisation minimale _____ €	Cotisation maximale _____ €

### Montants en euros déterminés à la date de l'adhésion

Les taux de cotisation minimale et de cotisation maximale représentent, respectivement et pour la toute la durée de l'adhésion, les limites inférieure et supérieure de la cotisation versée au cours de chaque exercice fiscal, exprimées en pourcentage du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS).

### 2. Montant de la cotisation périodique régulière de retraite (frais sur versements inclus : \_\_\_\_\_ , \_\_\_\_\_ %)

À fixer dans les limites de la cotisation minimale et de la cotisation maximale.

Montant annuel de la cotisation périodique : \_\_\_\_\_ % du PASS, soit : \_\_\_\_\_ , \_\_\_\_\_ € par an (2)

### 3. Garantie complémentaire Exonération du paiement des cotisations périodiques régulières

Taux de cotisation : 3,27 %\* de (2), soit une cotisation de : \_\_\_\_\_ , \_\_\_\_\_ € par an (3)

### 4. Autres cotisations versées dès l'adhésion

#### 4.A Versement spécialement affecté au compte de retraite :

(Frais sur versements : \_\_\_\_\_ , \_\_\_\_\_ % inclus).

Pour l'exercice fiscal en cours, le cumul des cotisations périodiques (cotisation de cette rubrique + somme des cotisations périodiques prévues pour cet exercice) ne peut excéder le montant de la cotisation maximale.

4.B Cotisation supplémentaire au titre de rachat d'années antérieures d'activité : \_\_\_\_\_ , \_\_\_\_\_ € (4.B)

(Frais sur versements : \_\_\_\_\_ , \_\_\_\_\_ % inclus).

Pour l'exercice fiscal en cours, cette cotisation doit être égale au cumul des cotisations versées au compte de retraite (somme des cotisations périodiques de l'exercice + versement spécialement affecté au compte de retraite).

\*3% HT soit 3,27 % TTC

### 5. Modalité de paiement et versement initial

#### Montant total de la cotisation annuelle (2) + (3)

\_\_\_\_\_ , \_\_\_\_\_ € par an (5.A)

• Périodicité (prélèvement automatique obligatoire) :  Annuelle  Semestrielle  Trimestrielle  Mensuelle

A prélever le \_\_\_\_\_ (jj) du mois de prélèvement

• Montant fractionné de la cotisation périodique (garder les centimes) : \_\_\_\_\_ , \_\_\_\_\_ € (5.B)

(Montant 5.A ou montant 5.A divisé par 2, 4 ou 12 selon le fractionnement)

Versement initial total (cotisation 4.A + 4.B + 5.B) : \_\_\_\_\_ , \_\_\_\_\_ € (5.C)

### 6. Droit d'entrée\* à l'association Unep :

Oui (11,00 €) \_\_\_\_\_ , \_\_\_\_\_ € (6)

Non, déjà Adhérent sous contrat n° \_\_\_\_\_

\*Le droit d'entrée de 11 € est perçu une fois pour toute lors de l'adhésion. Veuillez indiquer 0 € ci-dessus dans ce cas.

7. Montant total versé à l'adhésion (5C + 6) : \_\_\_\_\_ , \_\_\_\_\_ €

### Le règlement du premier versement doit être exclusivement libellé en euros et effectué :

- par chèque tiré sur le compte du payeur des cotisations auprès d'un établissement financier de France métropolitaine et libellé à l'ordre de SwissLife Assurance et Patrimoine.

- ou par prélèvement (joindre un RIB d'un établissement financier de France métropolitaine et la demande de mandat de prélèvement SEPA dûment remplie et signée par le payeur des cotisations).

• Les cotisations périodiques suivantes seront obligatoirement prélevées sur le compte bancaire du payeur des cotisations.

La devise de référence du contrat est l'euro. Tous les paiements afférents au contrat (cotisations, prestations) sont effectués exclusivement en euros.

## GARANTIES OPTIONNELLES

Garantie de "Bonne Fin"  Oui  Non

Garantie "Exonération en cas d'arrêt de travail"  Oui  Non

En cas de souscription de l'option Garantie "Exonération en cas d'arrêt de travail" ou de l'option Garantie de "Bonne Fin", remplir le questionnaire de santé.

Garantie "Plancher Décès"

**Oui** Le coût de la garantie est prélevé sur l'épargne du contrat. De ce fait, lorsque la garantie "Plancher décès" est souscrite, le contrat ne comporte pas de valeur de transfert minimale pour les versements effectués sur le fonds "Euros". Voir les modalités de calcul de la valeur de transfert à l'Article 5 des Dispositions générales valant notice d'information.

**Non** Lorsque la garantie "Plancher décès" n'est pas souscrite, le contrat comporte une valeur de transfert minimale pour les versements effectués sur le fonds "Euros". Nous vous communiquons, ci-dessous, les valeurs de transfert minimales des huit premières années correspondant à la part de votre versement initial que vous avez affectée au fonds "Euros" (versement initial composé de : 5.B. 1<sup>ère</sup> cotisation périodique versée à l'adhésion - 4.A. Versement spécialement affecté au Compte de retraite - 4.B. Cotisation supplémentaire pour rachat d'années antérieures d'activité). Pour déterminer la part du fonds "Euros" relative à chacune de ces cotisations, multipliez le montant de chacune d'elles par le coefficient (R) d'affectation au fonds "Euros" de votre versement initial, que vous avez indiqué dans le tableau de répartition figurant à la rubrique "Supports retenus".

	Cotisation 5.B	Cotisation 4.A	Cotisation 4.B	Total
- Versement effectué sur le fonds "Euros" (A) :	(5.A) x R = _____ €	(4.A) x R = _____ €	(4.B) x R = _____ €	_____ € (A)
- Taux de frais d'adhésion (FA) :	_____, _____ %	_____, _____ %	_____, _____ %	
- Indemnité de Transfert (IT) :	1 %	1 %	1 %	
- Valeur de transfert minimale = A x (1 - FA) x (1 - IT)	_____ €	_____ €	_____ €	_____ € (B)

Tableau à remplir par l'interlocuteur commercial dès lors que la garantie "Plancher décès" n'est pas souscrite	Nombre d'années écoulées depuis l'adhésion							
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans
Somme des cotisations réglées sur le fonds "Euros" (reporter la valeur <b>A</b> pour chacune des huit années)								
Valeur de transfert des cotisations réglées sur le fonds "Euros" (reporter la valeur <b>B</b> pour chacune des huit années)								

Ces valeurs de transfert minimales ne tiennent pas compte des futurs arbitrages, ni des futures cotisations périodiques. Elles sont calculées sur la base d'un taux d'intérêt net de 0 % (net des frais annuels de gestion de 0,65 %). Les modalités de calcul de la valeur de transfert ainsi que les tableaux des valeurs de transfert des supports "Unités de compte", exprimées en nombre générique d'UC sont présentées à l'article 5.1 des Dispositions Générales valant Notice d'information.

**S'agissant des unités de compte, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur leur nombre, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

## SUPPORTS D'INVESTISSEMENT ET OPTIONS D'ARBITRAGE

Allocation Libre, avec faculté de choisir les supports d'investissement et les options d'arbitrage ci-dessous.

**Support(s) retenu(s)**

La liste des Unités de Compte éligibles au contrat figure à l'Annexe I des Dispositions générales valant notice d'information du contrat. L'Adhérent doit choisir des Unités de Compte figurant sur cette liste. Dans le tableau ci-dessous, l'Adhérent indique la répartition de ses cotisations (cotisations périodiques, d'une part – versement initial effectué à l'adhésion, d'autre part), selon les supports qu'il a sélectionnés. **Le montant minimum investi sur chaque support (hors Fonds en Euros) ne peut être inférieur à 75 euros.** Durant le délai de renonciation défini ci-après, la partie des cotisations (nette de frais d'adhésion) affectée à des supports Unités de Compte est investie sur l'Unité de Compte monétaire éligible au contrat. Au terme de ce délai, le montant atteint sur ce support fera l'objet d'un arbitrage automatique, opéré sans frais, sur les supports sélectionnés ci-après par l'Adhérent.

Nom du support		Code ISIN	Répartition des futures Cotisations périodiques (5.B)	Répartition du Versement initial (5.C)
Sécurité	Fonds "Euros"		%	% (R)
<b>Fonds à profil de gestion</b>				
Prudent	SLF (L) Portfolio Prudent EUR R Cap	LU0367327417	%	%
Equilibre	SLF (L) Portfolio Harmony EUR R Cap	LU0367332680	%	%
Dynamique	SLF (L) Portfolio Vitality EUR R Cap	LU0367334975	%	%
Offensif	SLF(L) Equity Global High Dividend	LU0462862359	%	%
<b>Fonds diversifiés</b>				
Prudent	Eurose C	FR0007051040	%	%
Prudent	Echiquier Patrimoine	FR0010434019	%	%
Equilibre	EdR Patrimoine A	FR0010041822	%	%
Dynamique	HSBC Clic Euro 85 G	FR0000438087	%	%
Flexible	Carmignac Patrimoine A EUR Acc	FR0010135103	%	%
Evolutif	DNCA Evolutif C	FR0007050190	%	%
<b>Autres Fonds</b>				
	Efimmo	QS0002004610	%	%
	Immorente	QS0002004602	%	%
<b>Autres Fonds</b>				
			%	%
			%	%
			%	%

(R) = coefficient d'affectation nécessaire pour l'option "Plancher Décès".

**SUPPORTS D'INVESTISSEMENT ET OPTIONS D'ARBITRAGE (SUITE)**

**Options de gestion et d'arbitrage**

Arbitrage automatique et progressif de l'épargne vers le Fonds en Euros ou une ou plusieurs des options ci-dessous :

<input type="checkbox"/> Arbitrage automatique des plus-values Seuil : <input type="checkbox"/> +15 % <input type="checkbox"/> +20 % <input type="checkbox"/> +25 % <input type="checkbox"/> _____ % (minimum +10 %) sur les supports mentionnés ci-dessous		<input type="checkbox"/> Arbitrage automatique en cas de moins-values Seuil : <input type="checkbox"/> -15 % <input type="checkbox"/> -20 % <input type="checkbox"/> -25 % <input type="checkbox"/> _____ % (minimum -10 %) sur les supports mentionnés ci-dessous	
Code ISIN	Nom du support	Code ISIN	Nom du support

Investissement progressif

- Montant global à transférer depuis le Fonds en Euros : \_\_\_\_\_ €
- Nombre de fractions mensuelles selon lequel le transfert sera effectué :  6  9  12  18  24
- Supports vers lesquels cette valeur sera transférée automatiquement :

Code ISIN	Nom du support	Montant	%

**Je soussigné(e),**

- Demande à adhérer à l'association Unep dont le siège social est situé 12, rue Clapeyron 75008 Paris, association loi de 1901, et verse à cet effet un droit d'entrée de 11 € (non perçu si je suis déjà adhérent à l'association).
  - Demande à adhérer au contrat groupe Impératif Retraite Madelin souscrit par l'association Unep pour le compte de ses adhérents auprès de SwissLife Assurance et Patrimoine. Les cotisations seront déductibles de mon bénéfice (bénéfice agricole), dans les limites fixées par la réglementation.
  - Certifie être à jour de mes cotisations aux régimes obligatoires d'assurance vieillesse, auxquels je suis affilié(e) depuis le  /  /  , par la production d'une attestation délivrée par les caisses d'assurance vieillesse et maladie (la mutualité sociale agricole).
  - Reconnaiss et déclare avoir bien reçu :
    - l'ensemble des documents du Dossier d'adhésion composé :
      - . du présent Bulletin d'adhésion ; des Dispositions générales valant notice d'information ; de l'Annexe I aux Dispositions générales valant notice d'information, précisant la liste des Unités de Compte éligibles au contrat ; de l'Annexe II donnant les indications générales relatives au régime fiscal applicable au contrat ;
      - pour chacune des Unités de Compte, un document comportant les caractéristiques principales, pouvant être le DIC (Document d'informations clés pour l'investisseur) pour les OPCVM,
- et avoir bien pris connaissance de l'ensemble des informations contenues dans ces documents.

L'Adhérent certifie sur l'honneur que les sommes qui sont ou seront versées au titre de ce contrat n'ont pas d'origine illicite au sens du Titre VI du Livre V du Code monétaire et financier relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

L'Adhérent prend acte que SwissLife Assurance et Patrimoine pourra refuser ou suspendre des versements dont l'origine devra être éclaircie et lui demander à cet effet tout document justificatif.

Le Certificat d'adhésion est communiqué à l'Adhérent au moyen d'un courrier simple, au plus tard dans les 30 jours suivant la conclusion du contrat telle que définie ci-dessous. En cas de non réception du Certificat d'adhésion dans ce délai, l'Adhérent s'engage de manière irrévocable à informer le Service Clients Vie de SwissLife Assurance et Patrimoine, par lettre recommandée avec accusé de réception, du fait qu'il n'a pas reçu son Certificat d'adhésion. L'Adhérent déclare avoir bien pris connaissance des dispositions figurant à l'Article 2 des Dispositions générales valant notice d'information et accepté l'ensemble des conséquences juridiques tenant au défaut d'envoi par l'Adhérent d'une lettre recommandée avec accusé de réception informant SwissLife Assurance et Patrimoine de l'absence de réception du Certificat d'adhésion.

Le contrat est valablement conclu et prend effet le premier jour ouvré suivant la date de signature du Bulletin d'adhésion (sous condition résolutoire de l'encaissement effectif du premier versement par Swiss Life).

Il est exclusivement régi par la loi française.

**L'ADHÉRENT PEUT RENONCER À SON CONTRAT PENDANT 30 JOURS CALENDAIRES RÉVOLUS À COMPTER DE LA DATE DE LA CONCLUSION DU CONTRAT (CETTE DATE EST FIXÉE AU PREMIER JOUR OUVRÉ SUIVANT LA DATE DE SIGNATURE DU BULLETIN D'ADHÉSION). CETTE RENONCIATION DOIT ÊTRE FAITE PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION, ENVOYÉE AU SERVICE CLIENTS VIE - SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE, 7 RUE BELGRAND - 92682 LEVALLOIS-PERRET CEDEX. ELLE PEUT ÊTRE FAITE SUIVANT LE MODÈLE DE LETTRE FIGURANT À L'ARTICLE 2.9 DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES VALANT NOTICE D'INFORMATION.**

Fait à \_\_\_\_\_, le  /  /

L'adhérent

**Le Conseil en assurance : j'atteste que les contrôles en application de la procédure "anti-blanchiment" ont été effectués selon les instructions en cours. (Pour transmission à l'Assureur du présent bulletin et du règlement).**



Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le responsable du traitement des informations recueillies est l'entité du groupe Swiss Life mentionnée sur ce document. Les données sont utilisées pour la gestion et le suivi de vos dossiers par cette entité, et l'envoi de documents concernant les produits des sociétés du groupe Swiss Life, destinataires, avec leurs mandataires, partenaires et réassureurs, de l'information. Elles sont également transmises aux destinataires habilités, notamment au sein du groupe Swiss Life, afin d'être traitées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de l'application des obligations réglementaires et de la gestion des risques opérationnels, notamment la fraude à l'assurance. Le défaut de réponse aux informations obligatoires peut avoir pour conséquence le non traitement de votre dossier. Les données facultatives sont signalées. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant, et du droit de vous opposer à leur traitement pour un motif légitime. Veuillez adresser vos demandes à la Direction Marketing de Swiss Life, 1 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59671 Roubaix Cedex 01. En cas de demandes liées à des données médicales, veuillez libeller celles-ci à l'attention du médecin conseil, 7, rue Belgrand - 92300 Levallois-Perret.

**Association Unep**

Siège social :  
12, rue Clapeyron  
75008 Paris  
Association régie par la loi de 1901

**Unep Diffusion Courtage**

Siège social :  
12, rue Clapeyron  
75008 Paris  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 100 000 €  
RCS Paris 353 356 439  
N° ORIAS : 07 005 716

[www.unep.asso.fr](http://www.unep.asso.fr)

**SwissLife Assurance et Patrimoine**

Siège social :  
7, rue Belgrand  
92300 Levallois-Perret  
SA au capital de  
169 036 086,38 €  
Entreprise régie par  
le Code des Assurances  
341 785 632 RCS Nanterre

[www.swisslife.fr](http://www.swisslife.fr)